

Guide de gestion des OID

Statut : En cours | Classification : Restreinte | Version : v0.1



Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les collaborateurs	

Documents de référence

Historique du document

Version	Rédigé par		Vérfié par		Validé par	
0.1	M. MAAROUFI	Le 07/04/2022	K.DANKIR	Le 15/04/2022	P.NOM	Le JJ/MM/AA
	Motif et nature de la modification : Création du document					
	Motif et nature de la modification :					
	Motif et nature de la modification :					
	Motif et nature de la modification :					
	Motif et nature de la modification :					
	Motif et nature de la modification :					

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	Objectifs	3
1.2	Lectorat cible	3
2	USAGE DES OID DANS LE NUMERIQUE EN SANTE	4
2.1	Définition	4
2.2	Exemples d'usage	4
2.3	Bonnes pratiques de gestion des OID	5
3	L'ATTRIBUTION DES OID EN FRANCE.....	6
4	ANNEXE : SPECIMEN DU FORMULAIRE AFNOR DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CODE OID..	7
5	GLOSSAIRE	9

1 INTRODUCTION

1.1 Objectifs

Ce guide a pour objectif d'orienter et d'aider les acteurs de l'écosystème eSanté souhaitant obtenir et gérer un nœud OID pour le compte de leur organisation en France.

1.2 Lectorat cible

Ce guide s'adresse à toute personne souhaitant en savoir plus sur le mode d'obtention et de gestion d'OID. Selon le besoin, l'organisation propriétaire de l'OID peut être un éditeur de logiciel, un établissement de santé ou du médico-social, une institution publique, etc.

2 USAGE DES OID DANS LE NUMERIQUE EN SANTE

2.1 Définition

Les OID (Object Identifier) sont des identifiants universels d'objets ou d'ensembles d'objets physiques ou virtuels reposant sur système d'attribution internationalisé, structuré hiérarchiquement, ouvert et souple. Ce système d'identification a été défini par l'ITU (International Telecommunication Union).

“Les identificateurs d'objet sont un système d'identification des entités physiques ou virtuelles reposant sur une arborescence de composants de l'identification (dite "Arborescence des identificateurs d'objet internationalisée"). Cet arbre consiste en une série de nœuds, à partir d'un nœud racine. Depuis chaque nœud se trouve un nombre arbitrairement élevé d'arcs, chacun menant à un nœud enfant unique au niveau suivant. Il n'y a pas de limite au nombre de niveaux de l'arbre.

Chaque arc a à la fois un nom numérique et un nom en langage naturel (pas de limite de taille ou de langue), l'un ou l'autre pouvant être utilisé comme identificateur unique. Chaque nœud est associé avec un objet et, le cas échéant, des arcs supplémentaires au-dessous de lui. Le nœud et son objet sont identifiés par les noms des arcs allant de la racine au nœud.

Chaque nœud a une autorité d'enregistrement associée qui est assignée par son nœud parent et responsable de l'attribution des arcs (et par conséquent des autorités d'enregistrement des nœuds enfants) pour ce nœud. Les autorités en charge de l'arborescence sont donc grandement décentralisées.

Le système d'identification OID est très largement répandu dans les secteurs de l'industrie, les organismes de normalisation et les administrations nationales (pour les attributions dans un pays) qui souhaitent un système d'identification souple.

Exemples de notation OID:

- {itu-t(0) recommendation(0) x(24) cap(1303)}
- 0.0.24.1303
- /ITU-T/Recommendation/24/1303"

Source: <https://www.itu.int/oth/T0B04000048/en>

2.2 Exemples d'usage

Les OID sont largement utilisés dans la santé numérique et jouent un rôle important dans l'interopérabilité et la sécurité.

Les OID sont par exemple utilisés pour identifier :

- ▶ des organisations (structures de soins, industriels...),
- ▶ des systèmes,
- ▶ des autorités d'affectation d'identifiants,
- ▶ des terminologies et des jeux de valeurs,
- ▶ des modèles d'éléments de données (DataElement) qui sont partagés ou échangés comme les documents CDA, les sections et les entrées des documents CDA-R2 (Clinical Document Architecture, stna)

Exemples :

- ▶ Identité nationale de santé (source: [Référentiel INS](#))
 - INS NIR : 1.2.250.1.213.1.4.8
- ▶ La terminologie LOINC : 2.16.840.1.113883.6.1

- ▶ La nomenclature des spécialités ordinales NOS : 1.2.250.1.213.2.28
- ▶ Branche des modèles de sections des documents médicaux CDA : 1.2.250.1.213.1.1.2
 - [1.2.250.1.213.1.1.2.70](#) *FR-CR-BIO-Chapitre*
 - [1.2.250.1.213.1.1.2.71](#) *FR-CR-BIO-Sous-Chapitre*

Cas particulier des extensions des certificats

Les OID sont utilisés dans les certificats x509 émis par une Infrastructure à clé publique.

X509 est un standard définissant le format des certificats émis par cette infrastructure, ou Autorité de Certification.

La possibilité d'ajouter des extensions à un certificat a été créée par la version 3 du standard « RFC-5280 - Internet X.509 Public Key Infrastructure Certificate and CRL Profile ».

Une implémentation de la norme choisira parmi les extensions proposées celles qui sont pertinentes pour son application et les ajoutera aux champs de base du certificat.

Par conséquent, un certificat X.509v3 peut ne contenir aucune extension.

Si la norme définit plusieurs types d'extensions, d'autres extensions, dites « privées » peuvent être ajoutées pour correspondre aux besoins d'une implémentation particulière.

Chaque extension est caractérisée par trois informations :

- l'identifiant de l'extension considérée = ObjectIDentifier (OID),
- le fait que l'extension soit critique ou non ,
- la valeur de l'extension (au format spécifié par l'OID)

Les extensions de certificat permettent de spécifier plus précisément les caractéristiques suivantes :

- informations sur les clés,
- informations sur les politiques de certification,
- informations complémentaires sur l'émetteur et le porteur de certificat,
- contraintes sur le chemin de certification.

Exemple d'OID liés aux politiques de certification de l'IGC Santé : <http://igc-sante.esante.gouv.fr/PC/#pcr>

2.3 Bonnes pratiques de gestion des OID

L'organisation ayant été attribué un nœud OID est libre dans la gestion d'attribution de ses sous-nœuds.

Elle devrait tout de même s'assurer de :

- L'unicité des OID : un OID unique identifie chaque objet de sorte d'éviter les doublons (deux OID ou plus qui identifieraient le même objet) et les collisions (un seul OID qui identifierait deux objets différents ou plus)
- D'une certaine logique dans la structuration de l'arborescence des nœuds OID : par projet, par branche organisationnelle, par type d'objet...

Une gestion centralisée de l'attribution des OID est recommandée.

Bonnes pratiques appliquées dans la gestion de l'arc OID ANS :

- ▶ A partir de l'OID racine, créer des branches et des sous branches par thématiques afin d'organiser l'attribution des OID de façon logique. La division en branches et sous-branches suivant les thématiques doit être déterminée avant la première attribution d'OID.
- ▶ Lors de l'attribution d'un OID, si le sujet de cet OID correspond à une des thématiques existantes alors l'OID est créé dans la branche correspondante sinon une nouvelle branche est créée.
- ▶ L'OID est attribué de manière permanente à un objet défini qu'il sert à identifier. Un OID une fois attribué à un objet, ne doit plus jamais changer. Cet objet gardera toujours cet OID. D'autre part l'OID ne sera jamais réaffecté à un autre objet même si l'objet devient obsolète.

- ▶ Le référentiel des OID doit être mis à jour à chaque nouvelle attribution d'OID.
- ▶ Aucun des entiers qui composent un OID ne peut commencer par le chiffre 0 (zéro), excepté la racine « 0 ».

3 L'ATTRIBUTION DES OID EN FRANCE

L'AFNOR gère le nœud 1.2.250¹ ({iso(1) member-body(2) fr(250)}) et le décline pour attribuer des sous-nœuds aux organisations qui en font la demande. La norme NF Z60-000 traite de l'attribution, par l'AFNOR, d'identificateurs destinés à être utilisés dans les adresses de réseau de type ISO/DCC, **dans les identificateurs d'objet (OID)** et dans les identifiants d'Annuaire.

La demande est à adresser à la boîte mail: enregistrement@afnor.org

L'organisation demandeuse devra par la suite compléter un **formulaire de demande « Attribution de code OID » (NF Z 60-000)** (cf. Specimen en annexe) et procéder au paiement.

Le prix est en fonction de la demande :


- ▶ 582 € HT pour OID numérique
- ▶ 748 € HT pour un OID alphanumérique

La demande d'enregistrement est traitée dans les dix jours.

Le registre des OID attribués par l'AFNOR est public, il est fourni à la demande.

¹ <http://oid-info.com/get/1.2.250>

4 ANNEXE : SPECIMEN DU FORMULAIRE AFNOR DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CODE OID

		Formulaire de demande « attribution de code OID » (NF Z 60-000)
<p>A retourner à l'attention de XXX Tél : 01 41 62 87 55 – Fax : 01 49 17 90 44 – Email : XXX@afnor.org AFNOR - 11, rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX</p>		
Société – raison sociale :		
Adresse (siège social):		
N° SIRET :		
N° TVA :		
RCS :		
Capital :		
Code NAF :		
Tél :		
Email :		
Nom et prénom du directeur général ou président		
<p>Demande à AFNOR l'attribution d'un numéro d'identifiant d'organisation, dont le prix est de <input type="checkbox"/> 582 € HT soit 698,40 € TTC (TVA 20 %) pour une valeur numérique uniquement <input type="checkbox"/> 748 € HT soit 897,60 € TTC (TVA 20 %) pour une valeur alphanumérique</p>		
- Etes-vous l'organisation propriétaire du système identifié ? Si non, indiquer la raison sociale et l'adresse de l'organisation propriétaire ainsi que le nom d'un contact avec ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si la demande concerne un identifiant alphanumérique : - L'indiquer (100 caractères maximum) à votre libre choix sous réserve que l'identifiant alphanumérique soit disponible, légitime et conforme au paragraphe 6.3.3.2 de la norme NF Z60-000 <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>		
- Déclarer sur l'honneur votre droit à utiliser cet identifiant alphanumérique : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> Je soussigné.....déclare sur l'honneur que.....a le droit d'utiliser l'identifiant alphanumérique ci-dessus Date.....lieu.....signature </div>		
<p>J'ai pris connaissance des conditions contractuelles ci-jointes. Je les accepte et règle à l'AFNOR le prix à la commande.</p> <p>Fait à _____ Le _____</p> <p>Signature _____</p>		
CONDITIONS CONTRACTUELLES A réception de votre bon de commande, AFNOR vous fera parvenir par retour de courrier un numéro d'identifiant d'organisation (OID) conforme à la norme NF Z 60-000 et inscrira ce numéro dans le registre qu'AFNOR tient à jour et à disposition des utilisateurs de la norme. Ce numéro vous est attribué une fois pour toutes. Son maintien dans nos registres n'est pas sujet à une redevance annuelle supplémentaire		



Les présentes conditions ont pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquels AFNOR s'engage à fournir au client les prestations objet de la commande.

En sa qualité d'autorité d'enregistrement, AFNOR attribue des codes d'identification pour les besoins de l'application des normes ISO 3779, ISO 3780, ISO 4030, NF Z 60-000, NF Z 15-000, ISO/IEC 7816-5, ISO/IEC 7812-2 et ISO/IEC 7816-5, et selon les procédures établies par les normes.

Le choix des numéros est, conformément aux normes, à la discrétion d'AFNOR. En cas de litige, AFNOR se réserve le droit de consulter la commission de normalisation compétente.

Lorsqu'un numéro a été attribué à un demandeur, ce numéro ne peut plus être attribué à un autre demandeur sans le consentement du premier. Cependant, si le numéro a été demandé et attribué par l'intermédiaire d'un tiers, les droits du tiers concernant ce numéro dans le cas où le demandeur cesserait de l'utiliser seront déterminés exclusivement par un accord entre le tiers et le demandeur.

AFNOR ne fournit pas de garantie quant à l'utilisation unique ou exclusive par la partie qui a demandé l'enregistrement d'un numéro. AFNOR peut seulement assurer qu'un numéro figure tel quel dans son registre pour une entité ou partie spécifique comme il est prescrit dans la norme. L'utilisation d'un numéro non enregistré ou celle d'un numéro attribué à une autre partie par une autre partie est hors de contrôle d'AFNOR et ne peut assujettir celle-ci à une quelconque responsabilité pour toutes les conséquences qui peuvent s'ensuivre.

La responsabilité de vérifier la validité, notamment en ce qui concerne les antériorités possibles d'attribution de numéros par des tiers, d'un enregistrement d'un numéro attribué dans le registre d'AFNOR, appartient au demandeur. En outre, AFNOR n'assume aucune responsabilité pour les changements intervenus dans le nom de l'organisme, son adresse ou pour les autres éléments d'informations, relatifs à l'enregistrement de ce numéro, c'est au demandeur qu'appartient la responsabilité de déclarer de tels changements à AFNOR.

Le demandeur reconnaît que du fait du manque de contrôle par AFNOR, sur l'utilisation non autorisée de numéro et de sa nature volontaire, AFNOR ne peut être tenue pour responsable des dommages subis par le demandeur qui résulteraient d'erreurs ou de toute autre cause. En conséquence de quoi, le demandeur ne saurait tenir AFNOR pour responsable de toutes pertes ou dommages qui pourraient résulter d'erreurs liées au demandeur.

Le demandeur garantit :

- qu'il a pris connaissance de la norme concernée et qu'il n'ignore pas que ce document peut être obtenu auprès d'AFNOR où il est mis en vente.
- qu'il accepte que AFNOR, agissant en tant qu'autorité d'enregistrement, n'a aucun contrôle sur l'utilisation de tout numéro par quiconque (personne physique ou morale), qu'une telle utilisation peut être intentionnelle ou résulter d'erreur et, de plus, que AFNOR agissant en qualité d'autorité d'enregistrement, ne peut pas garantir que le ou les numéros attribués au demandeur ne seront utilisés que par les demandeurs auxquels ils ont été attribués.
- qu'il consent à la publication dans la liste des numéros d'identification (ci-après dénommée registre) et les mises à jour du registre du nom du demandeur, de son adresse, du ou des numéros attribués, ainsi que toute autre information que AFNOR peut estimer nécessaire.
- qu'il accepte que le registre soit un document accessible au public et reconnaît qu'AFNOR ne peut exercer aucun contrôle sur l'utilisation que peuvent en faire les personnes qui auront demandé la communication du registre.
- que, s'il reçoit son numéro d'un système tiers et que dans le cas où le demandeur quitterait ultérieurement un tel système, le droit de réclamer ce numéro est une question qui doit être traitée exclusivement entre le demandeur et l'organisme tiers. AFNOR n'attribuera pas ledit numéro à un autre demandeur tant que le litige est pendant entre le demandeur et l'organisme tiers.

5 GLOSSAIRE

- ▶ OID : Object Identifier
- ▶ INS : l'identité nationale de santé
- ▶ NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire
- ▶ NOS : Nomenclatures des objets de santé
- ▶ AFNOR : L'Association française de normalisation
- ▶ IGC Santé : Infrastructure de Gestion des Clés cryptographiques opérée par l'Agence du Numérique en Santé